

Image not found or type unknown



Exist'il une prescription sur le paiement des charges locatif.

Par **Mohand**, le **04/12/2010 à 14:58**

Bonjour,
Je suis propriétaire de fonds de commerce de brasserie restaurant, mon bailleur me réclame les charges de consommation d'eau pour les années 2004 2005, alors que ce dernier ne m'a jamais rien demandé dans ses appels trimestriels des loyers concernant ces années, et que j'ai toujours réglés en temps et lieu les sommes qui m'ont été réclamées.
Ma question; est-ce normal que mon bailleur me réclame après cinq ans des charges.
Merci de m'éclairer sur ce point et de me donner une démarche à suivre.
Très cordialement.

Par **amajuris**, le **04/12/2010 à 16:05**

bjr,
pour les baux d'habitation la prescription des charges locatives est de 5 ans.